

République Française
Département HAUTE-MARNE
Commune de LEUCHEY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	7	7

L'an 2020, le 10 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Leuchey s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Yoann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/12/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/12/2020.

Vote
à l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. LAURENT Yoann, Maire, Mmes : COLIN Cyrielle, VAREILLES Françoise, MM : BABOUILARD Hippolyte, BAILLET Nicolas, LAURENT Romain, ROULIN Benjamin

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le :
Et
Publication ou notification du :
10/12/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAREILLES Françoise

2020-35 – Adoption du principe et de l'inscription budgétaire afin d'acquérir de la surface agricole dans le périmètre rapproché du captage par le biais de l'aménagement foncier

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L123-27 à L123-31 relatifs aux aménagements et équipements communaux ;

Vu le porter à connaissance du Préfet en date du 19 décembre 2011 relatif à l'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-lès-Aprey ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2294 du 4 octobre 2012 portant interdiction de la consommation de l'eau du réseau public de la commune de Leuchey ;

Vu les études réalisées en 2014 (N°2013/156) sur l'aire d'alimentation du captage de la source du Bois de Bagneux, conduite sous l'égide de la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais (CCAVM) et diligentée au bureau d'études « Sciences Environnement » ;

Vu le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée établi pour la période 2016 – 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2016.11.5 du 18 novembre 2016 mettant en œuvre l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les territoires de Leuchey et Villiers-lès-Aprey ;

Vu les procès-verbaux de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-lès-Aprey des 31 mai 2012, 6 novembre 2014, 25 février 2016 et 11 octobre 2017 ;

Vu l'avant-projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de Leuchey et Villiers-lès-Aprey présenté en février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2020-09-342 du 29 septembre 2020 relatif à la déclaration d'utilité publique relative à la dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine, à la déclaration de prélèvement et à l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des terrains autour de la Montagne de Bagneux à Leuchey porté à hauteur de 0,32 € du mètre carré (3 200 € de l'hectare), transmis le 29 octobre 2020 par la Direction départementale des finances publiques des Vosges (Pôle d'évaluation domaniale) ;

Considérant :

- la contamination du captage de la source du Bois de Bagneux par les pesticides survenue en 2012 qui a eu pour conséquence l'interdiction de la consommation humaine pendant 2 ans jusqu'à la mise en place d'un dispositif de filtration aux charbons actifs, et un fonctionnement de ce dispositif non satisfaisant lors de pics de pollution (saturation du média) ;

- les conclusions des études conduites sous l'égide de la CCAVM sur la délimitation de l'aire d'alimentation et la vulnérabilité du captage de la source du Bois de de Bagneux, qui conduisent notamment à la nécessité de profiter de la procédure d'aménagement foncier en cours pour protéger la qualité de la ressource en eau de la commune de Leuchey ;

- l'identification par le SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée du captage de la source du bois de Bagneux comme sensible (prioritaire) à la fois pour l'enjeu « nitrates » et pour l'enjeu « pesticides » ;

- la très forte vulnérabilité de la nappe d'alimentation de la source du bois de Bagneux aux pollutions et, de fait, la nécessité impérieuse de la mise en place d'une protection renforcée ;

- que la Source du bois de Bagneux constitue l'unique ressource pour subvenir aux besoins en eau potable des habitants de la commune et que le réseau de distribution n'est connecté à aucun autre ;

- les dispositions juridiques en matière d'aménagement foncier rural permettant d'attribuer à commune les terrains nécessaires à la protection et la gestion de

l'environnement, et que, à ce titre, la préservation de la qualité de la ressource en eau est d'intérêt environnemental et d'intérêt pour la santé publique de la population et des cheptels ;

- l'avant-projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental estimant à 22 hectares la surface de ces terrains agricoles à acquérir par la commune de Leuchey au sein de l'aire du périmètre de protection rapproché du captage de la source du Bois de Bagneux, portant le besoin de financement à $22 \times 3\,200 \text{ €} = 70\,400 \text{ €}$;

Le conseil municipal décide :

- de demander l'attribution préférentielle, au compte de la commune, de la surface des terrains agricoles composant l'aire du périmètre de protection rapproché du captage de la source du Bois de Bagneux dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental conduite par le Département, et ce, au titre de la préservation de la qualité de la ressource en eau, en activant notamment les dispositions des articles L123-27 à L123-31 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'inscrire à son budget la somme correspondante à cette acquisition foncière, soit 70 400 € ;
- de s'engager à user des dits terrains en respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020, notamment par une utilisation en pleine propriété n'amenant pas d'intrants ou par de la location sous couvert de baux environnementaux ;
- de rapporter à une prochaine délibération du conseil municipal toute précision complémentaire sur cette affaire, en particulier lorsque la Commission intercommunale d'aménagement foncier de Leuchey et Villiers-lès-Aprey aura approuvé le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental avant sa mise à enquête publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les soutiens financiers pour l'acquisition de ces terrains (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Conseil départemental de la Haute-Marne) et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/12/2020
Le Maire
Yoann LAURENT

